

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

**DELIBERATION n°2016/59**

L'An deux mille seize et le **jeudi 22 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 15 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU et MOULAT.

**Présent suppléant** : M. CAILLEAUX

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

**Secrétaire de séance** : M. MOUNAUT

**REÇU**

le **27 SEP. 2016**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES ET ACTUALISATION DES STATUTS**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Suite à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la communauté de communes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de saisir cette occasion pour actualiser et clarifier la rédaction des statuts de la communauté de communes.

Ces compétences et ces nouveaux statuts seront soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité,**  
**(8 CONTRE : M. COUROU, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT,**  
**ALBIRA, SANZ et MME TOUTU,**  
**1 ABSTENTION : M. BARRABOURG)**

**ADOpte** la rédaction des compétences figurant en annexe,

**ADOpte** les statuts figurant en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sauf disposition spécifique applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)

**CHARGE** le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de la majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% de la population représentant les deux tiers des communes.

**CHARGE** le Président de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Le Président,



Jean-Paul CASAUBON

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

## Statuts de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé, à compter du 01/01/09 une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Elle comprend les communes de : Arudy, Aste Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères en Ossau, Buzy, Castet, Eaux Bonnes, Gère Belesten, Iseste, Laruns, Louvie Juzon, Louvie Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte Colome et Sévignacq Meyracq.

Article 2 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est situé :  
4 avenue des Pyrénées 64260 Arudy

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau est fixé à 32 répartis automatiquement entre les communes membres ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de délégués titulaires
Arudy	7
Aste Béon	1
Béost	1
Bescat	1
Bielle	1
Bilhères en Ossau	1
Buzy	3
Castet	1
Eaux Bonnes	1
Gère-Belesten	1
Iseste	1
Laruns	4
Louvie-Juzon	3
Louvie-Soubiron	1
Lys	1
Rébénacq	2
Sainte-Colome	1
Sévignacq-Meyracq	1

**REÇU**

le 27 SEP. 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

Article 5 : Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier d'Arudy.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

Article 6 : L'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement de coopération intercommunale est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple.

Article 7 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **Aménagement de l'espace**

- élaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)

- **Développement économique et touristique**

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- mise en œuvre d'actions d'organisation générale de l'animation touristique dans la vallée, visant à valoriser l'action des offices de tourisme (plan de communication vallée, mise en place d'actions de formation professionnelle, mise en place d'un observatoire du tourisme en Ossau)
- mise en œuvre et gestion des actions, des projets et infrastructures touristiques liés au pôle touristique pyrénéen
- assistance technique relative aux projets de développement touristique
- aménagement et gestion de l'espace du Lac de Castet
- aménagement, entretien et promotion du schéma de plan de randonnées de la vallée d'Ossau
- étude et conduite de projets d'équipements touristiques nouveaux d'intérêt communautaire

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU  
**COMPETENCES OPTIONNELLES**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation
- Assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

- aménagement du bassin hydrographique du gave d'Ossau
- entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau d'intérêt communautaire, définis dans un plan de gestion pluriannuel
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquafère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Politique du logement et du cadre de vie**

- réhabilitation de l'habitat ancien : OPAH
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

- **Action sociale**

- gestion des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées) ainsi que la gestion et création des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées
- gestion d'un service de portage de repas en liaison froide en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes présentant des difficultés temporaires
- formation des aides ménagères
- gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence du conseil départemental
- création et gestion de structures multi accueil
- participation au Relais des Deux Gaves en vallée d'Ossau



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

- gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans
- gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs périscolaire organisé le mercredi après-midi

### COMPETENCES FACULTATIVES

- **Action culturelle**

- coordination de la lecture publique en vallée d'Ossau
- mise en œuvre et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises en collaboration avec la Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn
- enseignement artistique à vocation intercommunale
- animation culturelle et organisation de manifestations à l'échelle communautaire

- **Etudes**

- études d'intérêt communautaire

- **Prestation de services**

La communauté de Communes de la Vallée d'Ossau peut intervenir ponctuellement par convention pour les communes membres ou les collectivités ou établissements publics non adhérents dans le cadre de ses compétences pour les prestations suivantes :

- application du droit des sols : instruction des dossiers. Il est à noter que cette prestation est confiée à la DDE ou à d'autres organismes compétents pour les communes qui le souhaitent (selon l'application de l'article L 412.2.6 du code de l'urbanisme)
  - apport ponctuel technique aux communes pour l'administration, l'animation et la communication
- **Télévision et TIC**
  - gestion patrimoniale de trois réémetteurs (« Bruges-Capbis I Mounicot », « Louvie-Juzon 1-Pédéhourat » et « Graciette-Bruges II »)
  - mise en œuvre et gestion des infrastructures et projets de développement liés aux technologies de l'information et de la communication
  - établissement et exploitation sur le territoire d'infrastructures et réseaux de communications électroniques (selon l'application de l'Article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales)

REÇU

le 27 SEP. 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE